

Entente  
Oise-Aisne

## Dossier de Déclaration d'intérêt général

Commune de Bitry

Proposition d'aménagement de gestion du ruissellement

Juin 2017

## Table des matières

1. Préambule .....	3
2. Coordonnées du maître d'ouvrage .....	4
3. Note explicative des travaux .....	4
3.1. Objectifs des travaux.....	4
3.2. Localisation et installation des aménagements - Processus de concertation.....	4
3.2.1. <i>Présentation des ouvrages existants</i> .....	4
3.2.2. <i>Emplacement du projet d'aménagement</i> .....	5
3.2.3. <i>Concertation locale</i> .....	6
3.2.4. <i>Mode de réalisation des travaux</i> .....	7
3.3. Le type ouvrage proposé.....	7
3.4. Description de l'aménagement .....	8
3.5. Les mesures de surveillance et d'entretien.....	9
4. Cadre réglementaire.....	9
4.1. Compatibilité avec les textes de loi.....	9
4.2. Compatibilité avec le SDAGE .....	10
4.3. Compatibilité avec la réglementation en matière d'inondation.....	11
5. Intérêt Général de l'Opération.....	12
6. Estimation du coût .....	12
6.1. Coûts de réalisation et de fonctionnement .....	12
6.2. Plan de financement.....	13
7. Annexes .....	14

## 1. Préambule

Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry sont deux communes situées à la frontière Est de l'Oise, en rive droite de l'Aisne. Les deux villages sont traversés par un cours d'eau, le Ru de Bitry, et la position des zones urbaines en fond de vallée les rendent sujets à des inondations par ruissellement et coulées de boue. Les plateaux agricoles en pente douce permettent la concentration rapide des eaux de ruissellement. Des bois, situés entre ces plateaux et les villages, ne jouent pas pleinement leur rôle de frein hydraulique, car les fortes pentes et la présence de ravines canalisent les écoulements vers les habitations. Le Ru de Bitry constitue l'exutoire de la plupart de ces talwegs.

Deux zones à fort enjeu ont été identifiées (cf. cercles oranges sur la carte), constituant des emplacements privilégiés pour la mise en place d'aménagement de gestion du ruissellement. Tous deux sont situés sur le territoire communal de Bitry.

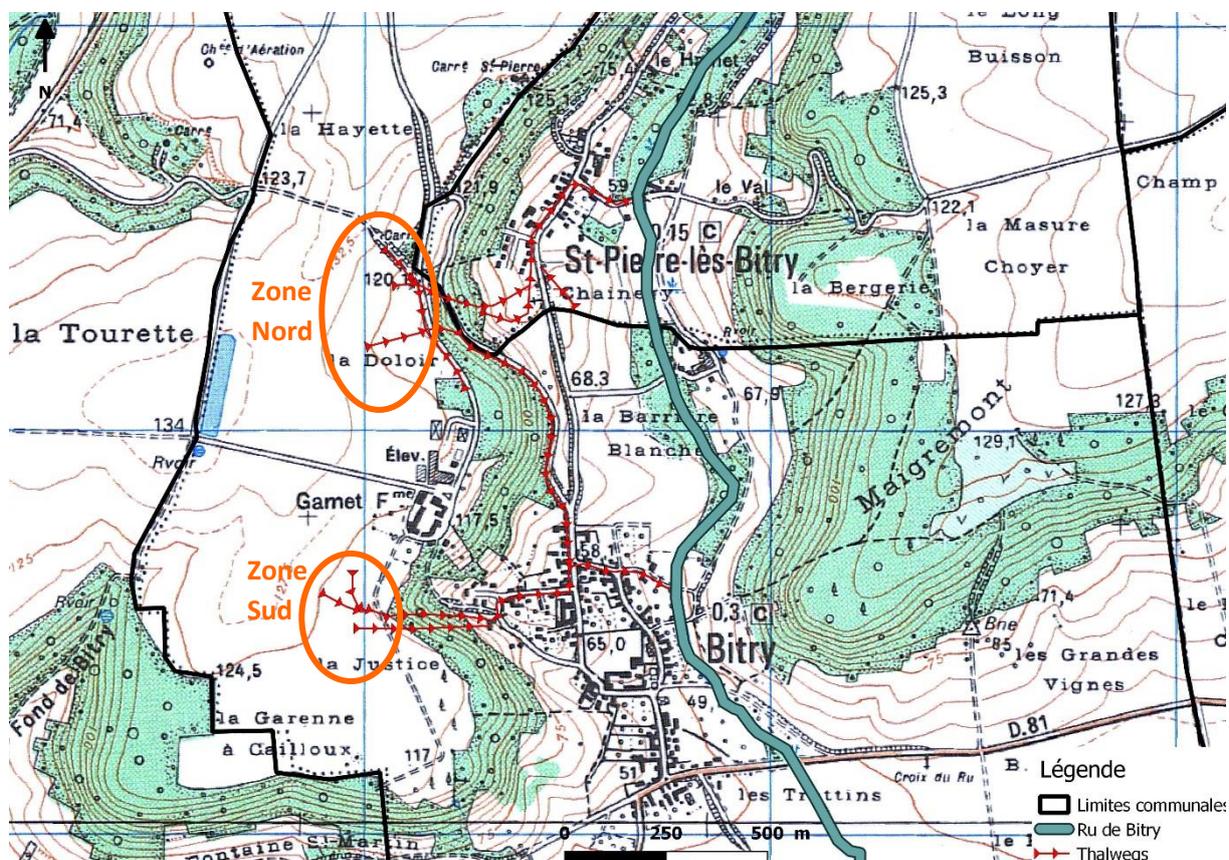


Figure 1 : Carte de localisation des thalwegs de la zone d'étude

Certains aménagements de gestion du ruissellement existent déjà sur ces deux zones. L'Entente Oise-Aisne a été sollicitée pour compléter ce dispositif.

Le présent dossier de demande de déclaration d'intérêt général est établi pour la haie sur billon présentée à la partie 3.4. Ainsi, conformément aux articles L211-7 et R214-104 du Code de l'Environnement, et à l'article L151-36 du Code Rural, il comprend les parties suivantes :

- Note explicative des travaux ;
- Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération ;

- Mémoire présentant de façon détaillée une estimation des investissements par catégorie de travaux ;
- Planning prévisionnel de réalisation des travaux ;
- Pièces graphiques : plan de situation et plan général des travaux ;
- Liste nominative des propriétaires et exploitants concernés

Conformément à l'article R 215-5 du Code de l'Environnement, cette DIG est demandée pour une période de 5 ans, de 2018 à 2023.

## 2. Coordonnées du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet est l'Entente Oise-Aisne.

N° SIRET: 250 204 062 000 13

L'adresse du maître d'ouvrage est : 11, cours Guynemer, 60200 COMPIEGNE.

## 3. Note explicative des travaux

### 3.1. Objectifs des travaux

Le programme d'aménagement permet de gérer les problématiques d'érosion et de ruissellement sur la commune de Bitry, répondant à la fois à des objectifs de lutte contre les inondations et d'amélioration de la qualité du milieu récepteur, le Ru de Bitry.

La sente concernée par la mise en place de la haie termine directement dans le Centre-Bourg, et constitue le principal apport de ruissellement lors des orages. La partie forestière présente déjà 3 merlons successifs, contribuant à freiner les écoulements avant l'arrivée dans les rues. Mais ils sont situés uniquement en aval du thalweg, à la limite avec la zone urbaine.

L'objectif de ces travaux est de placer un nouveau frein hydraulique en limite de bois, avant le début de la ravine. Une haie sur billon permettrait de freiner la lame d'eau récoltée sur les plateaux, de diffuser les écoulements, formant ainsi une zone tampon au coin de la parcelle clôturée. La zone non exploitée en amont de la haie sera conservée en herbe afin de retenir les boues issues du champ en amont, limitant ainsi la perte de terres arables et les pollutions en aval.

### 3.2. Localisation et installation des aménagements - Processus de concertation

Au regard des apports des différents thalwegs ainsi que des espaces disponibles pour y placer des aménagements, il n'est pas possible de retenir toutes les eaux de ruissellement sur les plateaux. L'objectif visé est donc de limiter au maximum les vitesses d'écoulement et de créer des petites zones de rétention en exploitant les espaces de faux-plat.

#### 3.2.1. Présentation des ouvrages existants

Des aménagements existent déjà sur la Zone Sud en amont des espaces urbanisés :

- **3 merlons en cascade** sont positionnés aux endroits les plus susceptibles de retenir de l'eau. Deux sont végétalisés avec des saules. Tous ces aménagements sont placés avant l'arrivée de la sente dans le village.



Figure 2 : Merlon végétalisé en travers de la sente forestière

- Sur les plateaux, une **barrière constituée de ballots de paille placés derrière un bourrelet de terre**, est présente en travers des écoulements. Cet aménagement temporaire a pour vocation de retenir les écoulements le temps que les aménagements de long terme présentés ci-après soient réalisés.



Figure 3 : Ballots de paille derrière un merlon, en bordure de champ

### 3.2.2. *Emplacement du projet d'aménagement*

**Le présent document vise à obtenir une déclaration d'intérêt général pour l'aménagement d'une haie sur billon sur la parcelle ZB 02**, dans la Zone Sud, à proximité de la fascine en ballot de paille. Cet emplacement a été choisi car il constituait une zone de faux plat sur laquelle la végétation haute contribuait à freiner les coulées de boue naturellement. Cette zone est visible sur la photographie ci-dessous, traversée par l'axe d'écoulement dans la partie supérieure. N'étant pas une zone de culture,

l'impact sur l'activité agricole est par ailleurs minime. Un accès à ce terrain reste cependant garanti s'il devait être utilisé par la suite pour de la fauche ou du pâturage.

Le type de convention signée avec les propriétaires et exploitants agricoles est visible en **Annexe 1**.

Comme visible sur la photo, un deuxième axe d'écoulement plus bas passe à proximité de ce terrain. La haie sera donc prolongée vers le sud afin de freiner les écoulements en provenance de ce thalweg. On peut voir, en bas à gauche de cette même photo, la position de la fascine de paille actuelle.



Figure 4 : Emplacement choisi pour la haie sur billon (trait orange), avec position des thalwegs (flèches rouges)

Actuellement, une réflexion est menée avec les acteurs concernés sur la zone Nord pour réaliser des ouvrages de lutte contre le ruissellement. Les aménagements concernés feront l'objet d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général par la suite.

### 3.2.3. Concertation locale

Les Maires des deux communes ont été rencontrés conjointement le 4 Août 2016. Lors de cette réunion, Messieurs Superbi (Bitry) et Lemmens (Saint-Pierre-lès-Bitry) ont présenté la problématique de ruissellement sur leurs communes, et notamment le déroulement et les dommages causés par les événements des 28 mai et 16 juin 2016.

D'autres rencontres ponctuelles ont permis de rencontrer les élus communaux et d'aborder d'autres questions liées au ruissellement :

- le 12 septembre 2016 en Mairie de Saint-Pierre-lès-Bitry, afin de voir plus précisément les difficultés rencontrées à l'interface entre les champs et les premières habitations,
- le 16 septembre 2016 en Mairie de Bitry pour une réunion publique, présentant les enjeux liés aux inondations par ruissellement, en présence des élus et d'une représentante de la FDSEA.
- le 14 octobre 2016 en Mairie de Bitry, en présence des deux Maires et du Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, M. Alain Brailly.
- le 7 avril 2017 en Mairie de Bitry, pour réaliser un point d'avancement sur la proposition d'aménagement,

- le 16 Mai 2017 pour les 2 communes, suite aux orages des 12 et 13 mai.

Par ailleurs, le propriétaire et exploitant de la parcelle sur laquelle la haie sera implantée a été rencontré à plusieurs reprises : le 10 août 2016 lors d'une visite de terrain, le 16 septembre 2016 à la réunion publique ainsi que le 16 mai 2017 directement sur site.

#### *3.2.4. Mode de réalisation des travaux*

L'Entente Oise-Aisne se charge de faire réaliser les travaux par un prestataire. Les propriétaires et exploitants autorisent l'Entente Oise-Aisne à réaliser les travaux de lutte contre l'érosion via la signature d'une convention. Il est rappelé que la déclaration d'intérêt général (DIG) permet à l'Entente Oise-Aisne d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur des parcelles privées.

L'Entente Oise-Aisne contactera l'exploitant, au minimum 2 mois avant l'engagement des travaux pour définir avec lui les modalités de réalisation de ceux-ci : accès, période. Les observations formulées seront consignées dans un état des lieux. La date des travaux sera également précisée dans cet état des lieux (avant travaux).

L'état des lieux de la parcelle sera réalisé contradictoirement avant l'implantation de l'aménagement, puis un second état des lieux sera réalisé à réception de l'aménagement. S'il est constaté des dégâts dans la parcelle en dehors des 2 mètres d'emprise de l'aménagement, l'exploitant sera indemnisé par l'Entente Oise-Aisne selon les barèmes de référence « Perte de récoltes » et « Dommages à la structure du sol » de la Chambre d'agriculture.

### **3.3. Le type ouvrage proposé**

Le recours à une technique de génie végétal a été privilégié afin d'assurer la pérennité du dispositif, de minimiser les travaux lourds et d'assurer leur intégration dans le paysage.

Une haie sur billon a été choisie, afin de ralentir les écoulements et de favoriser l'infiltration et le dépôt de terre. Les tiges de la haie freinent les ruissellements. Cette diminution de la vitesse favorise l'infiltration et la sédimentation des particules. L'ajout d'un billon permet à la fois de rendre efficace les aménagements dès la plantation des tiges, de bénéficier d'une capacité de rétention supplémentaire, bien que celle-ci soit limitée, étant donné que la parcelle est en pente. L'implantation des racines dans le sol permettent de conforter l'ouvrage.

Afin de faciliter la diffusion de l'eau, des buses de diamètre 80 mm seront placées en travers du merlon pour fournir des débits de fuite en direction de la lisière forestière.

Une haie dense, dépassant les 60 tiges au mètre carré, peut limiter les écoulements à une vitesse moyenne de 0,12 m/s pour une pente de 3%, et 0,55 m/s pour une pente de 15%.



Figure 5 : Un exemple de haie sur billon, placé en bordure de champs

### 3.4. Description de l'aménagement

La demande de déclaration d'intérêt général est demandée pour une haie située dans la zone sud, en amont du bourg de Bitry, sur les plateaux agricoles. Les chemins à proximité, comme indiqués sur la carte ci-dessous, permettent un accès aisé pour les engins de chantier et d'entretien, sans pénaliser l'activité agricole.

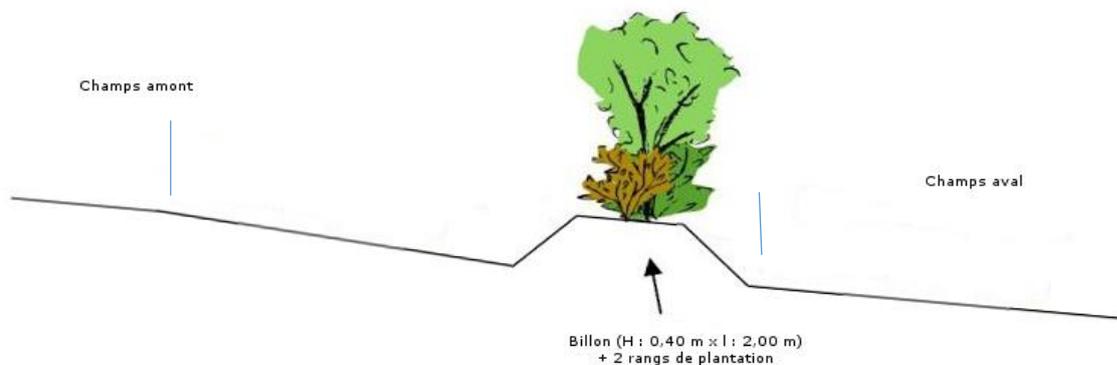
La mise en place de cette haie sur billon permettra de compléter le dispositif déjà en place dans la sente forestière la plus problématique de ce territoire, en limitant la vitesse de l'eau à l'entrée de la ravine et en augmentant la capacité de rétention des boues de la parcelle enherbée.



Figure 6 : localisation de la haie, thalwegs de la zone sud

Type de mesure	Identifiant	Dimensions	L	I	L x I	Parcelle
Haie	Bitr.1	Création d'une haie sur billon en bordure de parcelle	170 m	2 m	340 m <sup>2</sup>	ZB 02

Le schéma suivant présente la disposition de l'ouvrage et ses dimensions.



Se référer à l'**Annexe 2** pour la localisation et la description de la parcelle.

### 3.5. Les mesures de surveillance et d'entretien

Les travaux seront réalisés par un prestataire extérieur auquel aura été attribué le marché public. Le déroulement des travaux sera suivi afin de vérifier la conformité avec les plans de travaux. La convention établie avec chacun des propriétaires inclut la possibilité de réaliser un état des lieux avant et après travaux, afin de s'assurer que la parcelle correspondante est restituée en bon état.

Une fois installée, la haie bénéficiera d'une surveillance fréquente. Les opérations annuelles d'entretien (taille, recépage, remplacement des plants morts, ...) détaillées au point 6.3. fournissent l'opportunité de vérifier l'état de l'ouvrage. Après un évènement pluvial important, une visite sera effectuée sur le terrain afin de s'assurer de l'intégrité de la haie, et de déterminer si des opérations de retrait des boues accumulées sont nécessaires.

## 4. Cadre réglementaire

Les travaux à réaliser sur la commune de Bitry sont soumis à Déclaration d'Intérêt Général. Le programme de travaux, la demande de lancement de l'enquête publique, et l'autorisation du Président de l'Entente Oise Aisne à signer les conventions et à lancer la procédure de demande de DIG ont été validés par le Conseil d'Administration du 3 mai 2017. La délibération n°17-15 correspondante est visible en **Annexe 3**.

### 4.1. Compatibilité avec les textes de loi

L'article L.211-7 du Code de l'Environnement habilite les collectivités territoriales, les groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau à réaliser et à exploiter des travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural. Ses modalités d'application sont explicitées dans les articles R.214-88 à R.214-108 du Code de l'Environnement.

La procédure administrative de demande de reconnaissance d'intérêt général, mise en œuvre dans le présent projet, est décrite par les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur (articles R.123-25 à R.123-27 du code de l'environnement) ainsi que les frais de publication dans deux journaux locaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci (article R.123-11 du code de l'environnement).

L'habilitation des collectivités à intervenir vaut seulement si le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux a été reconnu. L'intérêt général est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique s'effectuant selon les cas dans les conditions prévues par les articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

L'article R151-41 du code rural mentionne les documents attendus dans le dossier d'enquête :

- Le plan indiquant la situation des ouvrages et le périmètre intéressé par les travaux ;
- L'avant-projet accompagné d'une notice explicative ;
- L'évaluation sommaire des dépenses par catégorie de travaux ;
- Un mémoire définissant les modalités prévues pour l'exploitation et l'entretien de l'aménagement.

Il est précisé que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En cas d'opération nécessitant le recours à l'enquête publique au titre des articles L.211-7 (caractère d'intérêt général ou d'urgence), L.214 (autorisation au titre de la loi sur l'eau), et s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique, il est procédé à une seule enquête publique.

#### 4.2. Compatibilité avec le SDAGE

Le SDAGE constitue un document de planification de la ressource en eau au sein d'un bassin.

La mise en place des SDAGE a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il a vocation à encadrer le choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les programmes et décisions administratives doivent être compatibles avec le SDAGE.

La zone d'étude s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, adopté par le comité de bassin le 1er décembre 2015.

Ce SDAGE 2016-2021, comporte 8 défis et 2 leviers :

- *Défi 1 – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;*
- **Défi 2 – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;**

La bonne atteinte de l'état physico-chimique des cours d'eau est notamment contrainte par la limitation des transferts des polluants par le ruissellement. Une Orientation de ce défi lui est dédiée :

**Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.**

Le programme d'aménagement de gestion du ruissellement proposé a pour objectif de limiter le ruissellement et les coulées de boues grâce à des techniques qui permettent de filtrer les écoulements et ainsi de limiter l'apport de particules et le transfert de polluants vers le cours d'eau.

- *Défi 3 – Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;*
- *Défi 4 – Protéger et restaurer la mer et le littoral ;*
- *Défi 5 – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;*
- *Défi 6 – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;*
- *Défi 7 – Gérer la rareté de la ressource en eau ;*
- **Défi 8 – Limiter et prévenir le risque d'inondation ;**

Le ruissellement peut être responsable du transfert d'une grande quantité d'eau vers les zones urbanisées, pouvant causer des inondations sur les zones à enjeux, et aggraver les phénomènes de débordement de cours d'eau. Une orientation complète de ce défi est dédiée à la question du ruissellement :

#### **Orientation 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.**

Le programme d'aménagement de gestion du ruissellement proposé retiendra une partie des écoulements (eau et boues) et ainsi limitera les inondations par ruissellement dans les zones habitées.

- **Levier 1 – Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;**
- **Levier 2 – Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.**

Ce projet d'aménagement prend en compte les préconisations du SDAGE, en ayant recours à des techniques d'hydraulique douce et en inscrivant de nouveaux éléments fixes du paysage. Il est compatible avec le SDAGE et participe pleinement à la mise en place des orientations 4 du défi 2 et 35 du défi 8.

La masse d'eau concernée par le projet est le Ru de Bitry [HR211-H1662000], exutoire des eaux pluviales du territoire. Elle est actuellement en bon état physico-chimique. L'objectif est l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2027.

Il n'existe pas de point de captage sur le territoire. La zone du projet n'est située dans le territoire d'aucun SAGE de rivière ou de nappe.

#### **4.3. Compatibilité avec la réglementation en matière d'inondation**

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) constitue un outil de la mise en place de la Directive Inondation du 23 octobre 2007 à l'échelle du bassin hydrographique Seine Normandie. Il définit les objectifs à atteindre pour la réduction des impacts négatifs des inondations sur les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) du bassin, ainsi que les dispositifs à mettre en place pour y parvenir.

La commune de Bitry n'est pas inscrite dans le TRI de Compiègne situé à proximité.

Aucune des deux communes n'est intégrée dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. Aucune préconisation particulière ne s'applique donc dans la zone d'implantation.

## 5. Intérêt Général de l'Opération

Les deux communes ont fait l'objet de 2 épisodes de ruissellement importants récemment : Le 28 mai et le 16 juin 2016. Le 28 mai a été l'épisode le plus violent :

- Sur **Bitry** : 2 habitations ont connu des infiltrations par la pierre des murs (au bas de la rue Saint Sulpice), une coulée de boue de 5cm a pénétré une maison (allée au 4 rue Saint Sulpice). Par ailleurs, des travaux ont été nécessaires pour remettre en état le trottoir communal rue saint Sulpice. Des dégâts sur les cultures ont été recensés sur les plateaux.
- Sur **Saint-Pierre-lès-Bitry** : le ruissellement a traversé 4 garages (2 de plein pied et 2 sous-sols) sur les maisons à gauche de la rue de Picardie en entrant dans le village.

Par ailleurs, dans les deux communes, les parcelles agricoles traversées ont subi des pertes de récolte.

Deux épisodes pluvieux successifs en mai 2017 ont causé des dommages plus mineurs sur la commune de Bitry. Selon les témoignages, le deuxième épisode, de seulement 2mm, a permis de voir de nouveau la chaussée chargée en eau et boue dans la partie urbaine, montrant la réponse rapide des thalwegs en cas de saturation des sols. Dans les deux cas, le couvert végétal en amont était suffisant pour protéger la commune de Saint-Pierre-lès-Bitry.

La problématique de ruissellement est donc récurrente sur ce territoire, et nécessite de prévoir des mesures sur les thalwegs principaux pour ralentir le ruissellement transitant dans les zones urbaines. La haie présentée dans ce document contribue à consolider les protections en place sur la ravine qui génère le plus de ruissellement pour la commune de Bitry.

## 6. Estimation du coût

Etant donné la position des aménagements sur des pâtures, une indemnisation pour préjudice à l'activité agricole sera prise en compte dans les frais de fonctionnement.

Les travaux devront être réalisés avant mars 2018, pour assurer une reprise des boutures.

### 6.1. Coûts de réalisation et de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente les estimations de coûts hors taxe, servant de base à la demande de subvention. Le détail de l'estimation est visible en **Annexe 4**.

**Coût d'investissement :**

Ouvrage envisagé	Dimension	Opérations	Coûts estimés (H.T) Année 2018
Haie	170 ml	Réalisation de la haie sur billon	3 400 €
		Apport de terre	2 550 €
		Amenée / repli du matériel	2 500 €
		Mise en place d'un grillage de protection des boutures sur les 40m de la Haie n°1 potentiellement exposés à la prédation d'animaux d'élevage	400 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>8 850 €</b>
TVA 20%			1 770 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>10 620 €</b>

L'estimation des coûts hors taxes s'élève à 10 620 € pour **2018**.

## Coût de fonctionnement :

Ce tableau recense les montants des coûts de fonctionnement pour la première année. Il comprend notamment une indemnisation pour perte de récolte, versée la première année aux agriculteurs. Le montant, fixé par type de culture (ici une prairie) et par unité de surface, est déterminé annuellement par la Chambre d'Agriculture départementale. Le forfait de procédure, quant à lui, est versé une fois par signataire, et permet d'indemniser le temps passé à prendre connaissance du projet, signer les conventions, et tout autres démarches administratives liées au projet d'aménagement.

Objet	Opération	Coût (H.T)	Fréquence	Total annuel
Entretien haie	Taille au lamier à scie, broyage des rémanents pour le paillage	1€ /ml	1 fois / 2 ans	85 € <sup>1</sup>
<b>TVA 20 %</b>				<b>17 €</b>
Indemnisation	Perte de récolte	0,233 €/m <sup>2</sup>	Première année	<b>79,20 €</b>
	Forfait de procédure	200 €	unique	200 €
<b>Total annuel TTC</b>				<b>381,20 €</b>

L'estimation des coûts de fonctionnement pour la première année est donc de 381,20 € TTC, montant intégralement pris en charge par l'Entente Oise-Aisne.

Pour les années suivantes, une indemnisation pour occupation temporaire du sol (de 0,276 €/m<sup>2</sup>) est versée en lieu et place de l'indemnisation pour perte de récolte. Le montant des charges de fonctionnement les années suivantes devient donc 195,80 € TTC

## 6.2. Plan de financement

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a été identifiée comme financeur potentiel du projet d'aménagement. Le 10<sup>ème</sup> programme 2013-2018 permet d'obtenir 60% de financement sur la réalisation des travaux des ouvrages suivants :

- hydraulique douce (fossés et talus enherbés, ouvrages végétalisés, mares tampon, fascines et gabions)
- hydraulique structurante (bassins de retenue, digues, ouvrages régulateurs ou de dépollution).

L'ensemble des haies proposées est éligible à une aide de l'Agence de l'Eau. L'assiette éligible (HT) est donc de 8 850 €, pour un montant de subventions de 5 310 €.

Le tableau ci-dessous synthétise le plan de financement du programme de gestion du ruissellement sur Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry.

Investissement	%	Assiette éligible	Montant
Agence de l'eau Seine-Normandie	60	8 850 €	<b>5 310 €</b>
Autofinancement Entente Oise-Aisne	40		3 540 €
	<b>100</b>		<b>Total (HT) 8 850 €</b>

<sup>1</sup> Le montant est annualisé par soucis de lisibilité, mais la dépense réelle est de 170 € tous les deux ans

## 7. Annexes

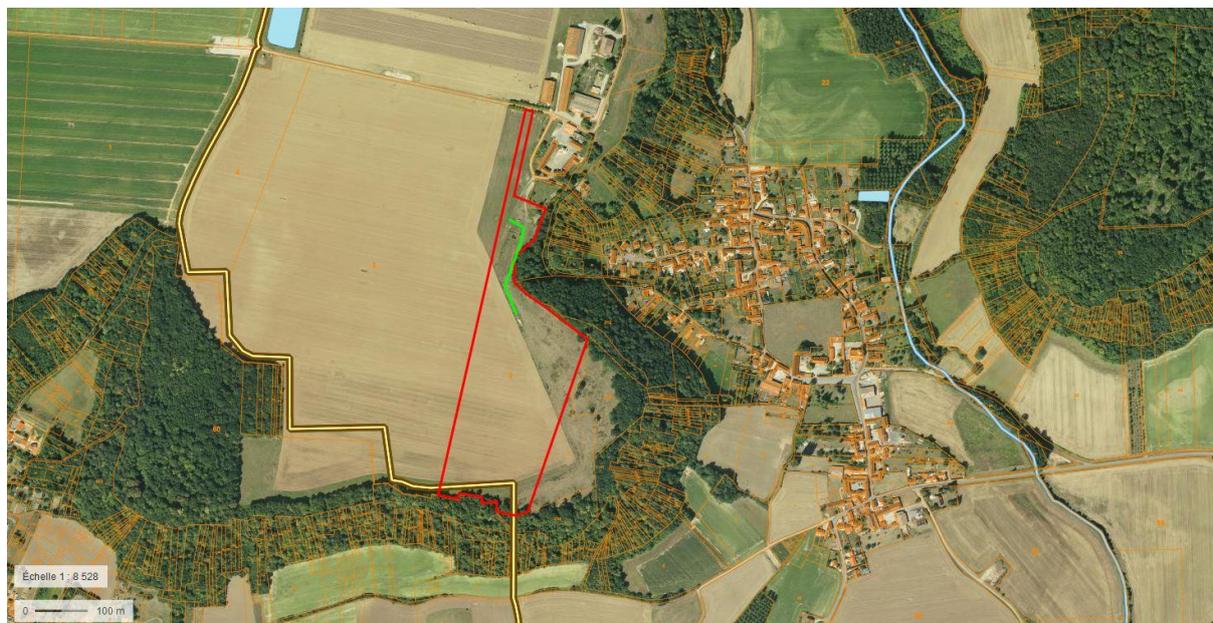
### **Annexe 1 : Convention signée**

## **Annexe 2 : présentation de la parcelle concernée par l'aménagement**

La carte ci-dessous montre la position de la parcelle ZB 02 (en rouge), accueillant la haie sur billon (en vert) sur la commune de Valmondois.

Elle appartient à M. Gérald Demory (par le biais de la GFA du Bois de Vent). Il en est également l'exploitant agricole (par le biais de la SCEA de Gamet).

En rouge : les limites de la parcelle. En vert : le tracé de la haie.



## **Annexe 3 : Délibération n°17-15 du 3 mai 2017**

Réception au contrôle de légalité le 11/05/2017 à 14:00:25

Référence technique : 002-250204052-20170503-17\_16-DE

### **ENTENTE OISE AISNE ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**

**Conseil d'administration du 3 mai 2017**

*DELIBERATION N° 17-15 relative à la demande des autorisations administratives et à la signature de conventions pour le programme de gestion du ruissellement à Bitry*

---

#### **TITULAIRES PRESENTS : 17**

Mme D. ARNOULD	Mme H. BALITOUT	M. N. BOURGEOIS
Mme N. COLIN	Mme S. COUCHOT	M. D. DESSE
M. C. DIETRICH	M. Y. DUGARD	M. M. GUINIOT
M. J-F. I.AMORLETTE	M. C. MOUFLARD	Mme A. PALANSON
M. P. SALMON	M. A. SCHWEIN	M. G. SEIMBILLE
Mme. C. VARLET	Mme C. VILLALARD	

#### **SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 1**

Madame Danièle COMBE représentée par Monsieur Gérard ABBAS

#### **TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 5**

Madame Arlette PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Madame Isabelle JOCHYMSKI  
Monsieur Alphonse SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Madame Monique DORGUEILLE  
Madame Nicole COLIN a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Eric DE VALROGER  
Monsieur Jean-François LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Madame Marie-Astrid STRAUSS  
Monsieur Gérard SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Monsieur Alexandre PUEYO

#### **TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 13**

M. R. AVERLY	M. T. BUSSY	M. M. CARREAU
Mme D. COMBE	Mme M. DORGUEILLE	M. E. DE VALROGER
Mme I. JOCHYMSKI	Mme M. LARANGE-LOZANO	M. J. MARX
M. A. PUEYO	Mme M-A. STRAUSS	M. P. TIMMERMAN
M. P-J. VERZELEN		

Les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry ont subi de graves épisodes orageux à l'été 2016, au même titre que de nombreuses autres communes du département de l'Oise. Notamment, le 28 mai 2016, des coulées de boue ont traversé les deux villages en suivant deux axes de ruissellement principaux, causant des dommages aux habitations, à la voirie et aux terrains agricoles.

L'Entente Oise Aisne a été contactée pour prêter assistance à ces communes, et trouver des solutions à long terme pour éviter que ce type d'évènement ne se reproduise. Des aménagements (merlons végétalisés, fossés temporaires, bassin de rétention) ont été réalisés par les deux communes, en collaboration avec les agriculteurs. Un point critique, situé à l'interface entre la zone agricole et la ravine boisée, fait cependant l'objet d'un aménagement temporaire, prévu uniquement pour parer au plus pressé. Il a été proposé d'installer une haie sur billon à cet emplacement.

#### **Vu**

- Le résumé non technique pour la gestion du ruissellement sur les communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry, ci-annexé,
- Le modèle de convention relative à la mise en place et l'entretien d'aménagements de gestion du ruissellement et de l'érosion, ci-annexé,

#### **Considérant :**

- Que les travaux sont soumis à une procédure de Déclaration d'intérêt général (DIG), en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement car ils comprennent des interventions en domaine privé ;

Après avoir délibéré,

**LE CONSEIL, à l'unanimité**

- **Approuve** la mise en place d'une haie sur la commune de Bitry comme suit :

Type	Emprise			Parcelle Cadastreale	
	Longueur	Largeur	Superficie	Section	Numéro
Haie sur billon, maintien de la parcelle enherbée	170 m	2 m	340 m <sup>2</sup>	ZB	02

- **Autorise** le Président à demander les autorisations administratives pour la réalisation des travaux de gestion du ruissellement à Bitry, et en particulier à demander la déclaration d'intérêt général (DIG) ;
- **Sollicite** l'engagement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et visant à autoriser autant que nécessaire, les aménagements prévus dans le programme de travaux ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer les conventions selon le modèle annexé pour la mise en place et l'entretien d'aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement.

Fait et délibéré, à Laon, le 3 mai 2017

Directeur des Services



Jean-Michel CORNET

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 11/05/2017 à 12:51:34  
Références : au76357619ent67884cd43ed63b4848066c3780